

132476

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 4

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 25 Juillet 2000, la loi dont la teneur suit :

**I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF
DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET
DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :**

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1987/1988, se présente comme suit :

I.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	195.002.836.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	215 789 173 812 F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes de	- 20.786.337.812 F CFA

I.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	17. 968.712.100 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	14 922.952.763 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de	+ 3.045.759.337 F CFA

I.3. RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	195.002.836.000	215.789.173.812	-20.786.337.812
EQUIPEMENT	17.968.712.100	14.922.952.763	+3.045.759.337
BUDGET GENERAL	212.971.548.100	230.712.126.575	-17.740.578.475

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1987/1988 des crédits d'un montant de treize milliards cinquante millions quatre cent soixante dix huit mille deux cent quarante deux (13.050.478.242), applicables aux budgets et chapitres figurant à l'annexe II de la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1987/1988 des crédits d'un montant de douze milliards huit millions huit cent quatre vingt cinq mille cinq deux soixante quinze (12.008.885.275) applicables aux budgets et chapitres figurant à l'annexe II de la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

III.1 . . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, aliéna 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget de fonctionnement de la gestion 1987/1988 s'est traduit par un excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de : dix sept milliards sept cent quarante millions cinq cent soixante dix huit mille quatre cent soixante quinze mille (- 17.740.578.475) francs CFA.

III.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

III.2.1 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, aliéna c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée la perte d'un montant de : soixante dix huit milliards quatre cent trente millions cinq cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt et un (- 78.430.596.281) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1987/1988, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, et qui se décomposent comme suit:

a) détail des pertes (- 81 261 279 899) :

3.2.1.1. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

- compte 30.03	Fonds amélioration habitat	62.384.371 F CFA
- compte 30.04	Fonds National de l'énergie	680.059.420 F CFA
- compte 30.05	Caisse autonome d'amortissement	67.191.750.480 F CFA

- compte 30.06	Fonds géologique et minier	125.786.611 F CFA
- compte 30.09	Compte liquidation ex AOF	123.251.193 F CFA
- compte 30.11	Frais de contrôle S.E.M	66.142.549 F CFA
- compte 30.12	Frais contrôle org. d'assurances	108.809.307 F CFA
- compte 30.14	Fonds National Forestier	30.785.278 F CFA
- compte 30.15 10	Fonds spéciaux étrangers	1.803.336.731 F CFA
- compte 30.17 xx	Fonds d'aides divers	3.411.186 F CFA
- compte 30.18 07	Fonds spéciaux divers	6.802.392.032 F CFA
- compte 30.19.03	Caisse rétributions services sécurité	3.331.281 F CFA
- compte 30.19.04	Contrib. Communes lutte / incendie	122.668.561 F CFA

3.2.1.2. COMPTES DE COMMERCE :

- compte 30.20.05	Compte liquidation 5 ème plan	1.326.333.728 F CFA
- compte 30.24	Compte opérations des Armées	259.003.978 F CFA

3.2.1.3 COMPTES DE REGLEMENTS GOUV. ETRANGERS

- compte 30.31	Accord Sénégal/ Mauritanie	2.891.885 FCFA
- compte 30.33	Règlements réciproques	7.029.682 F CFA
- compte 30.34	Sénégal p/c France	50.911.853 F CFA

3.2.1.4 COMPTES DE PRETS :

- compte 30.53	Prêts divers particuliers et organismes	766.469.562 F CFA
----------------	---	-------------------

3.2.1.5 COMPTES D'AVANCES

- compte 30.61	Avances à 1 an aux établ. publics	493.448.216 F CFA
- compte 30.64	Avances à organismes et particuliers	706.000.000 F CFA

b) détail des profits (+ 2 830 683 618)

3.2.2.1 COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

- compte 30.01	Fonds National de retraite :	2.127.966.972 FCFA
- compte 30.02	Fonds routier	4.517.732 FCFA
- compte 30.07	Fonds d'equip. des collect locales	160.000.000 FCFA
- compte 30.08	Fonds Promotion touristique	105.560.481 FCFA
- compte 30.16	Fonds d'action de la femme	3.736.740 FCFA
- compte 30.19.05	Sces rétribués sapeurs pompiers	939.668 FCFA
- compte 30.19.06	Sces rétribués DTAI	36.324.245 FCFA

3.2.2.2 COMPTES DE COMMERCE

- compte 30.21	Fonds d'approv. des magasins	20.942.760 FCFA
----------------	------------------------------	-----------------

3.2.2.3 COMPTE DE REGLEMENT GOUV. ETRANGERS

- compte 30.34.02	Accord franco sénégalais	2.164.189 FCFA
- compte 30.34.03	Règlement réciproques	278.721.349 FCFA

3.2.2.4 COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

- compte 30.41	pertes et profits de changes	89.809.482 FCFA
----------------	------------------------------	-----------------

Cette situation est présentée à l'annexe III jointe au présent projet de loi

III.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS **RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :**

III.3.1 CONSTATATION DES PERTES :

Article 6 : Est constatée la perte quatorze milliards quatre cent quarante sept millions sept cent vingt et un mille huit cent cinquante sept de francs (- 14.447.721.857) CFA résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987 /1988 au niveau des comptes ç i - après :

- compte 50. 03 frais de poursuite DGI	1.113.097 FCFA
- compte 50. 11 intérêts /dépôts compte courant correspondants du Trésor autres que les particuliers	3.023.431.315 FCFA
- compte 50. 12 intérêts valeurs du trésor à court terme	924.311.553 FCFA
- compte 50. 13 intérêts sur comptes de consignation	81.841 FCFA
- compte 50. 14 intérêts valeurs du trésor à court terme	3.214.351.300 FCFA
- compte 50. 15 intérêts /avances institut émission	7.121.976.632 FCFA
- compte 50. 22 commission /remises allouées aux banques	162.456.119 FCFA

III.3.2 CONSTATATION DES PROFITS :

Article 7 : Est constaté un profit de cinq millions cinq cent quatre vingt deux mille cinq cent soixante cinq (+ 5 582 565) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	5.114.989 F CFA
- compte 50. 02 intérêts sur les dépôts en compte courant des particuliers	467.576 F CFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE **1987/1988 AU COMPTE PERMANENT DES** **DECOUVERTS DU TRESOR :**

IV.1 . BUDGET GENERAL

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, l'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de : dix sept milliards sept cent quarante millions cinq cent soixante dix huit mille quatre cent soixante quinze (17.740.578.475) francs CFA.

IV.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 9 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor la perte de soixante dix huit milliards quatre cent trente millions cinq cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt et un (78.430.596.281) francs CFA, constatée à l'article 5 de la présente loi, à la fin de la gestion 1987/88.

IV.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, la perte de : quatorze milliards quatre cent quarante sept millions sept cent vingt et un mille huit cent cinquante sept (14.447.721.857) francs CFA à la fin de la gestion 1987/88, constatée à l'article 6 de la présente loi.

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, le profit de cinq millions cinq cent quatre vingt deux mille quatre cent soixante quatorze (5.582.474) francs CFA, constatée à l'article 7 de la présente loi, à la fin de la gestion 1987/88.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

DAKAR, LE 25 Juillet 2000

Le Président de Séance,

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO

RE PUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DIRECTION DU BUDGET

132476
D

132369

PROJET DE LOI DE REGLEMENT GESTION 1987 - 1988

EXPOSE DES MOTIFS

BUDGET GENERAL GESTION 1987 - 1988

Exposé des motifs au projet de loi de règlement de la gestion 1987/1988

Le projet de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution de la loi n° 87-16 du 25 juin 1987 portant loi de finances pour l'année financière 1987/1988.

La loi de finances de 1987/1988 était caractérisée par la présentation dans un même document, pour la première fois, des ressources internes et des ressources découlant de l'aide apportée par nos partenaires extérieurs.

Ainsi la loi de finances pour 1987/1988 arrêta les opérations financières de l'Etat selon la décomposition suivante:

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires:	216,500	dépenses ordinaires	216,500
- Recettes extraordinaires	22,000	dépenses extraordinaires	22,000
- Ressources extér.affectées	99,159	dép.en capital affectées	99,159
- Comptes spéc. du trésor	118,108	Comptes spéc. du trésor	118,108
	-----		-----
TOTAL	455,767	TOTAL	455,767

Le montant global des ressources et des dépenses mis à la charge du Trésor public était de 356,608 milliards de francs. Ce montant qui n'a pas fait l'objet de modifications par décret d'avances se présente comme suit :

I. budget de fonctionnement :

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires:	216,500	dépenses ordinaires	216,500
- Recettes extraordinaires	22,000	dépenses en capital	22,000
	-----		-----
TOTAL (I)	238,500	TOTAL	238,500

II. Comptes spéciaux du Trésor :

- Comptes spéc. du trésor	118,108	Comptes spéc. du trésor	118,108
	-----		-----
TOTAL (II)	118,108	TOTAL	118,108
	-----		-----
TOTAL GENERAL (I +II)	356,608	TOTAL	356,608

L'exécution de la loi de finances dans la partie relative au budget de fonctionnement s'est traduite par les résultats repris dans le tableau suivant :

en milliards de francs CFA

Rubriques	Prévisions	Réalisations	Variations
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Ressources	216,500	195,002	21,498
Charges	216,500	215,789	0,711
Résultat	-	-20,787	
BUDGET D'EQUIPEMENT			
Ressources	22,000	17,968	4,032
Charges	22,000	14,922	7,078
Résultat		+ 3,046	
TOTAUX GENERAUX			
Ressources	238,500	212,970	25,530
Charges	238,500	230,711	7,789
Résultat		- 17,741	

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés conformément au plan suivant :

- 1°) constatation des encaissements de recettes et des décaissements de dépenses,
- 2°) situation des pertes et profits nés de l'exécution des comptes spéciaux du trésor et des comptes de trésorerie,
- 3°) affectation des résultats

I. CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES DECAISSEMENTS DE DEPENSES :

1 budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes et dépenses à la somme de 216,500 milliards de FCFA contre 206,202 milliards de FCFA pour la gestion 1986/87 soit une augmentation de 4,99 % en valeur relative.

1.1 : Les recettes ordinaires :

Les prévisions de recettes de 216,500 milliards de francs CFA étaient fondées sur une augmentation des recettes fiscales suite à la réforme du Code général des impôts et du tarif douanier ; de même qu'au niveau des recettes non fiscales les revenus du domaine immobilier devaient fortement augmenter en prévision de la vente de terrains à baux.

Les recettes recouvrées en fin de gestion ressortent à 195,002 milliards de francs CFA, ce qui par rapport aux prévisions laisse apparaître une moins value de 21,498 milliards de francs CFA due au seul poste « taxe sur la valeur ajoutée » (chapitre 024).

Cette situation traduit le ralentissement de la croissance lié au climat international qui explique largement la mauvaise performance des recettes ordinaires, notamment les recettes fiscales qui étaient généralement réalisées au delà des prévisions. Le tableau suivant illustre bien cette tendance.

Evolution des structures de recettes

en milliards de francs

<i>Nature de la recette</i>	<i>Réalisations 1986/87</i>	<i>Prévisions 1987/88</i>	<i>Réalisations 1987/88</i>
<i>Impôts directs</i>	50,334	51,170	62,342
<i>droit de douane</i>	46,774	89,600	91,951
<i>tva, tps, tob, tci</i>	49,113	57,000	29,370
<i>dt enregist. timbre</i>	7,493	9,200	7,100
<i>Recettes fiscales</i>	153,714	206,970	190,763
<i>revenu du domaine</i>	1,154	5,610	1,166
<i>rev. expl. industr.</i>	10,407	2,890	3,073
<i>contrib et particip</i>	0,421	1,030	-
<i>Recettes non fiscales</i>	11,982	9,530	4,239
<i>Total des recettes ordinaires</i>	165,696	216,500	195,002

La plus value réalisée sur les impôts directs (chapitres 012, 014, 016) et les droits de douanes (chapitres 021 et 022) n'a pas permis de combler le déficit constaté sur la taxe sur la valeur ajoutée. Les réformes fiscales n'ont donc pas atteint leur plein régime dans la gestion 1987/1988 .

Enfin la vente de terrains à baux qui avait justifié la prévision sur le revenu du domaine n'étant pas intervenu, les recettes non fiscales affichent de ce fait des moins values très importantes.

1 2 : Les dépenses ordinaires :

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées à la somme de 216,500 milliards de FCFA dans la loi de finances pour l'année 1987/1988.

Evolution et structure des dépenses

en milliards de francs

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Dotations 1986/87</i>	<i>Prévisions 1987/88</i>	<i>Réalisations 1987/88</i>	<i>% dans budget</i>	<i>Taux de réalisation</i>
<i>Personnel</i>	115,971	107,981	119,989	55,61%	111,12%
<i>Matériel</i>	28,621	42,750	35,701	16,54%	83,51%
<i>Entretien</i>	3,670	4,081	4,073	1,89%	99,82%
<i>Transfert</i>	39,090	44,912	40,744	18,88%	90,72%
<i>Diverses</i>	18,270	16,196	14,702	6,81%	90,77%
<i>Spéciales</i>	0,580	0,580	0,580	0,27%	100%
<i>Total Dépenses ordinaires</i>	206,202	216,500	215,789	100%	99,67%

Les dépenses ont été exécutées à hauteur 215,789 milliards de FCFA .

Les résultats de l'exécution des dépenses ordinaires laissent apparaître un disponible de crédits au plan global de + 710,826 millions de FCFA.

La décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels des disponibles et/ou des dépassements sont constatés, est détaillée dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

Les dépenses dotées de crédits évaluatifs par la loi de finances, dont l'exécution laisse apparaître des dépassements de crédits, feront l'objet dans le présent projet de loi de règlement de dispositions particulières d'ajustement des réalisations aux prévisions par une disposition d'ouverture de crédits en application des dispositions de l'article 37, aliéna 1 de la Loi Organique 75-64 du 28 juin 1975.

Les ouvertures de crédits, pour la loi 87-16 du 27 juin 1987 portant loi de finances pour 1987/1988, se rapportent à des crédits évaluatifs expressément visés par l'état VI annexé à loi de finances. Elles concernent exclusivement les dépenses de personnel pour un montant de douze milliards huit millions huit cent quatre vingt cinq mille deux cent soixante quinze (12 008 885 275) francs CFA selon les dispositions de l'article 3 du présent projet de loi.

Enfin les crédits ouverts et qui n'ont pas été engagés en fin de gestion, doivent faire l'objet d'annulation. Ces derniers concernent les chapitres dotés de crédits limitatifs pour un montant de treize milliards cinquante millions quatre cent soixante dix huit mille deux cent quarante deux (13 050 478 242) francs CFA comme indiqué à l'article 2 du présent projet de loi.

2 budget d'équipement :

2.1. Les recettes extraordinaires :

Les prévisions de recettes de 22,000 milliards de FCFA étaient fondées sur un prélèvement pour le budget d'investissement, à laquelle s'ajoute une subvention du budget de fonctionnement et enfin sur des emprunts.

A la clôture des opérations, les recettes extraordinaires ont donné les résultats suivants:

- prévisions LFI	22,000 milliards de FCFA
- recettes encaissées	17,968 milliards de FCFA
- moins value	4,032 milliards de FCFA

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement présente l'exécution des recettes budgétaires en détail.

2.2 Les dépenses extraordinaires :

Les recouvrements au titre des recettes extraordinaires de 17,968 milliards de F CFA ont supporté les dépenses en capital de la gestion courante en plus de celles issues de la gestion 1986/87.

Ces opérations laissent apparaître à la clôture de la gestion, un excédent des recettes sur les dépenses qui se résume comme suit :

- recettes encaissées :	17,968 milliards de F CFA
- dépenses en capital réalisées :	14,922 milliards de F CFA
- excédent des recettes sur les dépenses	+3,046 milliards de F CFA (II)

La situation de l'exécution des dépenses de capital dont le Trésor Public est comptable assignataire est décrite dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

L'ensemble de ces résultats peuvent être appréciés par comparaison avec ceux des dernières années selon le tableau suivant :

Progression des Recettes et des dépenses définitives

en milliards de francs CFA

Nomenclature	1985/1986	1986/1987	1987/1988
Recettes			
montant :	170,312	170,860	212,971
évolution par rapport à l'année précédente (en %)	- 1,80%	0,32%	24,65%
Dépenses			
montant :	205,105	212,414	230,712
évolution par rapport à l'année précédente(en %)	- 0,95%	3,56%	8,61%

Couverture des dépenses par les recettes

en milliards de francs

Nomenclature	1985/1996	1986/1987	1987/1988
Recettes totales	170,312	170,860	212,971
Dépenses totales :	205,105	212,414	230,712
Pourcentage de couverture des dépenses par les recettes	83,04%	80,44%	92,31%

II. SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE :

3. 1 Comptes spéciaux du Trésor :

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, le projet de loi de règlement constate les pertes et profits sur ces comptes. C'est pourquoi l'article 5 constate la perte globale de - 78,430 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux.

3. 2 Comptes de trésorerie:

S'agissant des comptes de trésorerie, le projet de loi de règlement constate les pertes sur ces comptes. Il est seulement constaté à l'article 6 la perte de - 14,447 milliards de FCFA dans l'exécution des comptes de trésorerie suivants : 50.03;50.11; 50.12; 50.1 ; 50.14;50.15 et 50.22 .

En outre un profit de + 5,582 milliards de francs CFA est également constaté à l'article 7 au niveau des comptes de trésorerie suivants : 50.01 ; 50.02.

III. AFFECTATION DES RESULTATS :

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui se présente comme suit :

- au niveau du budget général, il est constaté :
 - un excédent de dépenses sur les recettes de -17,740 milliards de CFA,(article 8 du projet de loi),
- dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, il est constaté à l'article 5 du projet de loi, une perte cumulée de - 78,430 milliards
- dans l'exécution des comptes de trésorerie, il est constaté :
 - une perte de -14,447 milliards de CFA(article 6 du projet de loi),
 - un profit de + 5,582 milliards de francs CFA(article 7 du projet de loi),
 - soit une perte globale de - 8,865 milliards.

Le solde à transférer au compte permanent des découverts du Trésor au sens de l'article 37,aliéna 3 de la loi organique correspond :

- à l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la gestion 1987/88, soit un montant de -17,740 milliards de F CFA (article 8 du projet de loi),
- au solde des pertes et profits des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour un montant de -78,430 milliards de F CFA (article 9 du projet de loi),

- au solde des pertes et profits des opérations de trésorerie de la gestion pour un montant indiqué de **-8,865 milliards de FCFA** (cumul articles 10 et 11 du projet de loi),

Soit une perte de globale de - 105,035 milliards de francs CFA.

Telle est l'économie du présent projet de loi de règlement, soumis à votre approbation.

*Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie, des Finances et du
Plan Chargé du Budget .*

PROJET DE LOI
BUDGET GENERAL
GESTION 1987 - 1988

Le Parlement a délibéré et adopté en ses séances du
la loi dont la teneur suit :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

*Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la
Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le
montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au
titre de la gestion 1987/1988, se présente comme suit :*

I.1 . BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	195.002.836.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	215 789 173 812 F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes de :	- 20.786.337.812 F CFA

I.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	17. 968.712.100 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	14 .922.952.763 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de :	+ 3.045.759.337 F CFA

I.3 . RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	195.002.836.000	215.789.173.812	-20.786.337.812
EQUIPEMENT	17.968.712.100	14.922.952.763	+3.045.759.337
BUDGET GENERAL	212.971.548.100	230.712.126.575	-17.740.578.475

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1987/1988 des crédits d'un montant de treize milliards cinquante millions quatre cent soixante dix huit mille deux cent quarante deux (13.050.478.242), applicables aux budgets et chapitres figurant à l'annexe II de la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1987/1988 des crédits d'un montant de douze milliards huit millions huit cent quatre vingt cinq mille cinq cent soixante quinze (12.008.885.275) applicables aux budgets et chapitres figurant à l'annexe II de la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

III.1 . . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, aliéna 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget de fonctionnement de la gestion 1987/1988 s'est traduit par un excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de : dix sept milliards sept cent quarante millions cinq cent soixante dix huit mille quatre cent soixante quinze mille (- 17.740.578.475) francs CFA.

III.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

III.2.1 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, aliéna c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée la perte d'un montant de : soixante dix huit milliards quatre cent trente millions cinq cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt et un (- 78.430.596.281) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1987/1988, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, et qui se décomposent comme suit:

a) détail des pertes (- 81 261 279 899) :

3.2.1.1. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

- compte 30.03	Fonds amélioration habitat	62.384.371 F CFA
- compte 30.04	Fonds National de l'énergie	680.059.420 F CFA
- compte 30.05	Caisse autonome d'amortissement	67.191.750.480 F CFA

- compte 30.06	Fonds géologique et minier	125.786.611 F CFA
- compte 30.09	Compte liquidation ex AOF	123.251.193 F CFA
- compte 30.11	Frais de contrôle S.E.M	66.142.549 F CFA
- compte 30.12	Frais contrôle org. d'assurances	108.809.307 F CFA
- compte 30.14	Fonds National Forestier	30.785.278 F CFA
- compte 30.15 10	Fonds spéciaux étrangers	1.803.336.731 F CFA
- compte 30.17 xx	Fonds d'aides divers	3.411.186 F CFA
- compte 30.18 07	Fonds spéciaux divers	6.802.392.032 F CFA
- compte 30.19.03	Caisse rétributions services sécurité	3.331.281 F CFA
- compte 30.19.04	Contrib. Communes lutte / incendie	122.668.561 F CFA

3.2.1.2. COMPTES DE COMMERCE :

- compte 30.20.05	Compte liquidation 5 ème plan	1.326.333.728 F CFA
- compte 30.24	Compte opérations des Armées	259.003.978 F CFA

3.2.1.3 COMPTES DE REGLEMENTS GOUV. ETRANGERS

- compte 30.31	Accord Sénégal/ Mauritanie	2.891.885 FCFA
- compte 30.33	Règlements réciproques	7.029.682 F CFA
- compte 30.34	Sénégal p/c France	50.911.853 F CFA

3.2.1.4 COMPTES DE PRETS :

- compte 30.53	Prêts divers particuliers et organismes	766.469.562 F CFA
----------------	---	-------------------

3.2.1.5 COMPTES D'AVANCES

- compte 30.61	Avances à 1 an aux établ. publics	493.448.216 F CFA
- compte 30.64	Avances à organismes et particuliers	706.000.000 F CFA

b) *détail des profits (+ 2 830 683 618)*

3.2.2.1 COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

- compte 30.01	Fonds National de retraite :	2.127.966.972 FCFA
- compte 30.02	Fonds routier	4.517.732 FCFA
- compte 30.07	Fonds d'équip. des collect locales	160.000.000 FCFA
- compte 30.08	Fonds Promotion touristique	105.560.481 FCFA
- compte 30.16	Fonds d'action de la femme	3.736.740 FCFA
- compte 30.19.05	Sces rétribués sapeurs pompiers	939.668 FCFA
- compte 30.19.06	Sces rétribués DTAI	36.324.245 FCFA

3.2.2.2 COMPTES DE COMMERCE

- compte 30.21	Fonds d'approv. des magasins	20.942.760 FCFA
----------------	------------------------------	-----------------

3.2.2.3 COMPTE DE REGLEMENT GOUV. ETRANGERS

- compte 30.34.02	Accord franco sénégalais	2.164.189 FCFA
- compte 30.34.03	Règlement réciproques	278.721.349 FCFA

3.2.2.4 COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

- compte 30.41	pertes et profits de changes	89.809.482 FCFA
----------------	------------------------------	-----------------

Cette situation est présentée à l'annexe III jointe au présent projet de loi

III.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :

III.3.1 CONSTATATION DES PERTES :

Article 6 : Est constatée la perte quatorze milliards quatre cent quarante sept millions sept cent vingt et un mille huit cent cinquante sept de francs (- 14.447.721.857) CFA résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des comptes ci - après :

- compte 50. 03 frais de poursuite DGI	1.113.097 FCFA
- compte 50. 11 intérêts /dépôts compte courant correspondants du Trésor autres que les particuliers	3.023.431.315 FCFA
- compte 50. 12 intérêts valeurs du trésor à court terme	924.311.553 FCFA
- compte 50. 13 intérêts sur comptes de consignation	81.841 FCFA
- compte 50. 14 intérêts valeurs du trésor à court terme	3.214.351.300 FCFA
- compte 50. 15 intérêts /avances institut émission	7.121.976.632 FCFA
- compte 50. 22 commission /remises allouées aux banques	162.456.119 FCFA

III.3.2 CONSTATATION DES PROFITS :

Article 7 : Est constaté un profit de cinq millions cinq cent quatre vingt deux mille cinq cent soixante cinq (+ 5 582 565) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	5.114.989 F CFA
- compte 50. 02 intérêts sur les dépôts en compte courant des particuliers	467.576 F CFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1987/1988 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

IV.1 . BUDGET GENERAL

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, l'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de : dix sept milliards sept cent quarante millions cinq cent soixante dix huit mille quatre cent soixante quinze (17.740.578.475) francs CFA.

IV.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 9 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor la perte de soixante dix huit milliards quatre cent trente millions cinq cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt et un (78.430.596.281) francs CFA, constatée à l'article 5 de la présente loi, à la fin de la gestion 1987/88 .

IV.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, la perte de : quatorze milliards quatre cent quarante sept millions sept cent vingt et un mille huit cent cinquante sept (14.447.721.857) francs CFA à la fin de la gestion 1987/88, constatée à l'article 6 de la présente loi .

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, le profit de cinq millions cinq cent quatre vingt deux mille quatre cent soixante quatorze (5.582.474) francs CFA, constatée à l'article 7 de la présente loi, à la fin de la gestion 1987/88.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

FAIT A DAKAR , LE

ANNEXES AU PROJET DE LOI

ANNEXE 1

SITUATION DE L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	RECouvreMENT	TAUX RECouv.
I. TITRE I : RECETTES FISCALES			
SECTION I : Impôts directs			
Chapitre 011		38,740	
impôt forfaitaire sur le revenu			
Chapitre 012			
impôt général sur le revenu (IGR)	51,000,000,000	62,308,811,474	122.17%
Chapitre 014			
impôt foncier		9,800,645	
Chapitre 016			
autres impôts et produits accessoires	170,000,000	24,220,591	14.25%
TOTAL SECTION I : Impôts directs	51,170,000,000	62,342,871,450	121.83%
SECTION II : Impôts indirects			
Chapitre 021			
droit à l'importation	89,000,000,000	91,815,982,359	103.16%
Chapitre 022			
droit à l'exportation	600,000,000	134,584,319	22.43%
Chapitre 023			
taxe sur la consommation intérieure	5,500,000,000	4,375,615,394	79.56%
Chapitre 024			
taxe sur le chiffre d'affaires et les prestations de services	51,500,000,000	24,963,191,810	48.47%
Chapitre 025			
autres impôts et taxes indirectes		31,403,708	
TOTAL SECTION II : Impôts indirects	146,600,000,000	121,320,777,590	82.76%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	RECouvreMENT	TAUX RECOUV.
SECTION III : Droit d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu			
Chapitre 031			
droit d'enregistrement	5,800,000,000	3,879,394,032	66.89%
Chapitre 032			
droit de timbre	3,200,000,000	3,002,630,377	93.83%
Chapitre 033			
taxe diverse pour service rendu	200,000,000	217,595,595	108.80%
TOTAL SECTION III : Droit d'enregistr. de timbre et taxe pour service rendu	9,200,000,000	7,099,620,004	77.17%
TOTAL TITRE I:RECETTES FISCALES	206,970,000,000	190,763,269,044	92.17%
TITRE II : RECETTES NON FISCALES			
SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs			
Chapitre 041			
revenu du domaine immobilier	3,750,000,000	262,319,572	7.00%
Chapitre 042			
revenu du domaine forestier	500,000,000	606,680,541	121.34%
Chapitre 043			
revenu du domaine minier		279,416	
Chapitre 044			
revenu du domaine mobilier	660,000,000	62,213,801	9.43%
Chapitre 045			
revenu des valeurs mobilières	700,000,000	235,064,231	33.58%
TOTAL SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs	5,610,000,000	1,166,557,561	20.79%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	RECouvreMENT	TAUX RECouv.
SECTION II : Recettes des services et produits divers			
Chapitre 051	50,000,000	29,017,159	58.03%
recettes exploitations industrielles			
Chapitre 052	340,000,000	117,644,219	34.60%
recettes diverses des services			
Chapitre 053	2,500,000,000	2,926,325,767	117.05%
recettes diverses et accidentelles			
Chapitre 058		22,250	
Revenus valeurs mobilières			
TOTAL SECTION II : Recettes des Services et produits divers	2,890,000,000	3,073,009,395	106.33%
SECTION III : Contributions et participations financières			
Chapitre 061	110,000,000	-	
contribution et participation d'Etats de la Zone Franc			
Chapitre 063	600,000,000	-	
contribution et participation d'org. internat.			
Chapitre 065	20,000,000	-	
contribution et participation étab. publics			
Chapitre 066	300,000,000	-	
contribution et participation des privés et des particuliers			
TOTAL SECTION III : Contribution et participation financières	1,030,000,000	0	0.00%
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	9,530,000,000	4,239,566,956	44.49%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	216,500,000,000	195,002,836,000	90.07%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	RECouvreMENT	TAUX RECouv.
TITRE IV : RECETTES EXTRAORDINAIRES			
Chapitre 090 prélèvement budget d' équipement	2,000,000,000	47,184,000	2.36%
Chapitre 091 produits des emprunts	13,000,000,000	13,064,974,400	100.50%
Chapitre 092 subvention budget de fonctionnement	5,000,000,000	4,856,553,700	97.13%
Chapitre 094 contrepartie accord de pêche	2,000,000,000	-	
TOTAL TITRE IV : RECETTES EXTRAORDINAIRES	22,000,000,000	17,968,712,100	81.68%
RECAPITULATION GENERALE			
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	216,500,000,000	195,002,836,000	90.07%
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES	22,000,000,000	17,968,712,100	81.68%
TOT. RECETTES BUDGETAIRES	238,500,000,000	212,971,548,100	89.30%

ANNEXE II

SITUATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS					
<u>Présidence de la République</u>					
Chapitre 211 - dépenses de personnel	1,496,190,000	-	1,496,190,000	1,446,192,059	49,997,941
Chapitre 212 - dépenses de matériel	2,766,535,000	520,856,637	3,287,391,637	3,056,018,560	231,373,077
Chapitre 213 - dépenses d'entretien	149,000,000	17,000,000	166,000,000	167,818,492	(1,818,492)
Chapitre 214 - dépenses de transfert	979,363,000	(557,700,000)	421,663,000	410,063,000	11,600,000
Chapitre 215 - dépenses diverses	248,520,000	50,000,000	298,520,000	295,364,919	3,155,081
Chapitre 216 - dépenses spéciales	580,000,000	-	580,000,000	580,000,000	-
Total	6,219,608,000	30,156,637	6,249,764,637	5,955,457,030	294,307,607
<u>Assemblée Nationale</u>					
Chapitre 221 - dépenses de personnel	1,313,000,000	-	1,313,000,000	1,330,304,000	(17,304,000)
Chapitre 222 - dépenses de matériel	974,921,000	334,000,000	1,308,921,000	1,308,921,000	-
Chapitre 223 - dépenses d'entretien	238,741,000	-	238,741,000	238,741,000	-
Chapitre 224 - dépenses de transfert	66,800,000	-	66,800,000	66,800,000	-
Chapitre 225 - dépenses diverses	442,200,000	-	442,200,000	442,200,000	-
Total	3,035,662,000	334,000,000	3,369,662,000	3,386,966,000	(17,304,000)
<u>Conseil Economique et Social</u>					
Chapitre 231 - dépenses de personnel	58,345,000	-	58,345,000	51,979,094	6,365,906
Chapitre 232 - dépenses de matériel	99,647,000	25,000,000	124,647,000	118,026,377	6,620,623
Total	157,992,000	25,000,000	182,992,000	170,005,471	12,986,529
<u>Cour Suprême</u>					
Chapitre 241 - dépenses de personnel	246,743,000	-	246,743,000	244,667,124	2,075,876
Chapitre 242 - dépenses de matériel	62,097,000	-	62,097,000	52,352,322	9,744,678
Chapitre 245 - dépenses diverses	51,920,000	-	51,920,000	51,153,600	766,400
Total	360,760,000	-	360,760,000	348,173,046	12,586,954

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
TOTAL TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	9,774,022,000	389,156,637	10,163,178,637	9,860,601,547	302,577,090
TITRE II : MOYENS DES SERVICES					
Section I : ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE					
<u>Ministère des Affaires Etrangères</u>					
Chapitre 311 - dépenses de personnel	4,369,303,000	5,187,000	4,374,490,000	4,315,463,230	59,026,770
Chapitre 312 - dépenses de matériel	1,726,309,000	24,222,000	1,750,531,000	1,725,685,960	24,845,040
Chapitre 313 - dépenses d'entretien	942,160,000	78,008,000	1,020,168,000	1,018,071,964	2,096,036
Chapitre 314 - dépenses de transfert	4,955,662,000	170,000,000	5,125,662,000	5,886,610,113	(760,948,113)
Chapitre 315 - dépenses diverses	331,998,000	46,820,000	378,818,000	358,862,089	19,955,911
Total	12,325,432,000	324,237,000	12,649,669,000	13,304,693,356	(655,024,356)
<u>Ministère des Forces Armées</u>					
Chapitre 321 - dépenses de personnel	19,637,573,000	-	19,637,573,000	24,182,744,730	(4,545,171,730)
Chapitre 322 - dépenses de matériel	8,778,650,000	275,840,215	9,054,490,215	7,274,930,604	1,779,559,611
Chapitre 323 - dépenses d'entretien	451,000,000	(6,000,000)	445,000,000	443,180,197	1,819,803
Chapitre 324 - dépenses de transfert	100,244,000	(15,000,000)	85,244,000	36,256,000	48,988,000
Total	28,967,467,000	254,840,215	29,222,307,215	31,937,111,531	(2,714,804,316)
<u>Ministère de l'Intérieur</u>					
Chapitre 331 - dépenses de personnel	17,422,172,000	-	17,422,172,000	13,990,680,782	3,431,491,218
Chapitre 332 - dépenses de matériel	2,447,127,000	59,187,660	2,506,314,660	2,455,166,287	51,148,373
Chapitre 325 - dépenses diverses	1,652,500,000	-	1,652,500,000	1,652,500,000	-
Total	21,521,799,000	59,187,660	21,580,986,660	18,098,347,069	3,482,639,591

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Ministère de la Justice					
Chapitre 341 - dépenses de personnel	1,475,908,000	-	1,475,908,000	1,561,400,157	(85,492,157)
Chapitre 342 - dépenses de matériel	441,044,000	58,708,000	499,752,000	333,227,102	166,524,898
Chapitre 343 - dépenses d'entretien	43,000,000	-	43,000,000	42,764,636	235,364
Chapitre 344 - dépenses de transfert	2,711,000	-	2,711,000	2,704,779	6,221
Chapitre 345 - dépenses diverses	188,435,000	-	188,435,000	104,447,406	83,987,594
Total	2,151,098,000	58,708,000	2,209,806,000	2,044,544,080	165,261,920
Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et du Travail					
Chapitre 351 - dépenses de personnel	384,912,000	5,000,000	389,912,000	380,360,117	9,551,883
Chapitre 352 - dépenses de matériel	86,581,000	-	86,581,000	80,057,598	6,523,402
Chapitre 355 - dépenses diverses	15,000,000	-	15,000,000	14,990,413	9,587
Total	486,493,000	5,000,000	491,493,000	475,408,128	16,084,872
Ministère de la Communication					
Chapitre 371 - dépenses de personnel	212,476,000	-	212,476,000	164,188,418	48,287,582
Chapitre 372 - dépenses de matériel	159,237,000	36,200,000	195,437,000	173,330,107	22,106,893
Chapitre 374 - dépenses de transfert	1,547,822,000	-	1,547,822,000	1,547,822,000	-
Total	1,919,535,000	36,200,000	1,955,735,000	1,885,340,525	70,394,475
Sécretariat d'Etat à la Décentralisation					
Chapitre 381 - dépenses de personnel	623,473,000	-	623,473,000	359,459,898	264,013,102
Chapitre 382 - dépenses de matériel	192,314,000	-	192,314,000	182,790,181	9,523,819
Total	815,787,000	-	815,787,000	542,250,079	273,536,921
TOTAL DE LA SECTION I	68,187,611,000	738,172,875	68,925,783,875	68,287,694,768	638,089,107

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Section II : ACTION ECONOMIQUE					
Ministère du Plan et de la Coopération					
Chapitre 401 - dépenses de personnel	487,321,000	-	487,321,000	463,841,305	23,479,695
Chapitre 402 - dépenses de matériel	109,091,000	-	109,091,000	96,801,403	12,289,597
Chapitre 404 - dépenses de transfert	110,000,000	-	110,000,000	110,000,000	-
Total	706,412,000	-	706,412,000	670,642,708	35,769,292
Ministère de l'Équipement					
Chapitre 411 - dépenses de personnel	1,307,224,000	-	1,307,224,000	1,249,877,835	57,346,165
Chapitre 412 - dépenses de matériel	322,047,000	72,213,800	394,260,800	356,282,303	37,978,497
Chapitre 413 - dépenses d'entretien	24,000,000	-	24,000,000	24,000,000	-
Chapitre 414 - dépenses de transfert	301,623,000	-	301,623,000	301,623,000	-
Total	1,954,894,000	72,213,800	2,027,107,800	1,931,783,138	95,324,662
Ministère du Développement Rural					
Chapitre 421 - dépenses de personnel	2,764,803,000	10,827,000	2,775,630,000	2,992,063,163	(216,433,163)
Chapitre 422 - dépenses de matériel	532,616,000	-	532,616,000	499,916,036	32,699,964
Chapitre 424 - dépenses de transfert	1,678,085,000	-	1,678,085,000	1,677,814,888	270,112
Chapitre 425 - dépenses diverses	137,000,000	-	137,000,000	130,142,482	6,857,518
Total	5,112,504,000	10,827,000	5,123,331,000	5,299,936,569	(176,605,569)
Ministère de l'Économie et des Finances					
Chapitre 431 - dépenses de personnel	7,480,918,000	-	7,480,918,000	7,692,690,687	(211,772,687)
Chapitre 432 - dépenses de matériel	2,429,213,000	287,599,000	2,716,812,000	2,530,031,940	186,780,060
Chapitre 435 - dépenses diverses	928,521,000	24,800,000	953,321,000	869,771,576	83,549,424
Total	10,838,652,000	312,399,000	11,151,051,000	11,092,494,203	58,556,797

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat					
Chapitre 441 - dépenses de personnel	200,658,000	-	200,658,000	190,904,611	9,753,389
Chapitre 442 - dépenses de matériel	69,209,000	3,495,000	72,704,000	68,811,903	3,892,097
Chapitre 444 - dépenses de transfert	604,961,000	-	604,961,000	604,960,998	2
Total	874,828,000	3,495,000	878,323,000	864,677,512	13,645,488
Ministère de l'Hydraulique					
Chapitre 451 - dépenses de personnel	619,145,000	-	619,145,000	594,048,787	25,096,213
Chapitre 452 - dépenses de matériel	660,642,000	-	660,642,000	642,221,164	18,420,836
Chapitre 454 - dépenses de transfert	5,000,000	-	5,000,000	5,000,000	-
Total	1,284,787,000	-	1,284,787,000	1,241,269,951	43,517,049
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat					
Chapitre 461 - dépenses de personnel	894,655,000	-	894,655,000	837,711,939	56,943,061
Chapitre 462 - dépenses de matériel	143,548,000	7,008,000	150,556,000	141,807,760	8,748,240
Total	1,038,203,000	7,008,000	1,045,211,000	979,519,699	65,691,301
Ministère de la Protection de la Nature					
Chapitre 471 - dépenses de personnel	1,468,916,000	-	1,468,916,000	1,341,971,328	126,944,672
Chapitre 472 - dépenses de matériel	395,211,000	85,294,000	480,505,000	460,694,349	19,810,651
Total	1,864,127,000	85,294,000	1,949,421,000	1,802,665,677	146,755,323
Ministère du Commerce					
Chapitre 481 - dépenses de personnel	804,188,000	-	804,188,000	723,523,216	80,664,784
Chapitre 482 - dépenses de matériel	282,223,000	7,000,000	289,223,000	207,255,637	81,967,363
Chapitre 484 - dépenses de transfert	260,000,000	41,532,000	301,532,000	286,503,733	15,028,267
Total	1,346,411,000	48,532,000	1,394,943,000	1,217,282,586	177,660,414

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Sécretariat d'Etat aux Ressources Animales					
Chapitre 491 – dépenses de personnel	1,532,415,000	-	1,532,415,000	1,423,481,478	108,933,522
Chapitre 492 – dépenses de matériel	282,247,000	1,000,000	283,247,000	257,586,125	25,660,875
Chapitre 494 – dépenses de transfert	14,340,000	-	14,340,000	13,923,756	416,244
Total	1,829,002,000	1,000,000	1,830,002,000	1,694,991,359	135,010,641
TOTAL DE LA SECTION II	26,849,820,000	540,768,800	27,390,588,800	26,795,263,402	595,325,398
Section III : ACTION CULTURELLE ET SOCIALE					
Ministère de l'Education Nationale					
Chapitre 501 – dépenses de personnel	30,444,377,000	-	30,444,377,000	38,504,549,995	(8,060,172,995)
Chapitre 502 – dépenses de matériel	7,232,337,000	348,933,998	7,581,270,998	2,556,330,666	5,024,940,332
Chapitre 503 – dépenses d'entretien	130,000,000	-	130,000,000	127,180,053	2,819,947
Chapitre 504 – dépenses de transfert	10,230,274,000	1,177,484,301	11,407,758,301	11,327,021,117	80,737,184
Total	48,036,988,000	1,526,418,299	49,563,406,299	52,515,081,831	(2,951,675,532)
Ministère de la Jeunesse et des Sports					
Chapitre 521 – dépenses de personnel	1,519,344,000	-	1,519,344,000	1,446,462,041	72,881,959
Chapitre 522 – dépenses de matériel	803,534,000	(27,699,500)	775,834,500	538,079,380	237,755,120
Chapitre 523 – dépenses d'entretien	101,030,000	(15,000,000)	86,030,000	85,918,205	111,795
Chapitre 524 – dépenses de transfert	153,730,000	48,000,000	201,730,000	201,729,900	100
Total	2,577,638,000	5,300,500	2,582,938,500	2,272,189,526	310,748,974

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Ministère de la Culture					
Chapitre 531 – dépenses de personnel	439,731,000	-	439,731,000	433,561,139	6,169,861
Chapitre 532 – dépenses de matériel	260,338,000	18,940,000	279,278,000	251,638,350	27,639,650
Chapitre 534 – dépenses de transfert	507,931,000	(4,500,000)	503,431,000	490,734,574	12,696,426
Total	1,208,000,000	14,440,000	1,222,440,000	1,175,934,063	46,505,937
Ministère de la Santé Publique					
Chapitre 541 – dépenses de personnel	7,576,301,000	33,000,000	7,609,301,000	6,908,868,314	700,432,686
Chapitre 542 – dépenses de matériel	3,130,402,000	40,000,000	3,170,402,000	3,094,941,375	75,460,625
Chapitre 544 – dépenses de transfert	323,777,000	-	323,777,000	293,015,602	30,761,398
Total	11,030,480,000	73,000,000	11,103,480,000	10,296,825,291	806,654,709
Ministère du Développement Social					
Chapitre 551 – dépenses de personnel	2,164,104,000	-	2,164,104,000	2,085,501,592	78,602,408
Chapitre 552 – dépenses de matériel	560,814,000	-	560,814,000	412,323,173	148,490,827
Chapitre 554 – dépenses de transfert	43,872,000	-	43,872,000	40,127,130	3,744,870
Total	2,768,790,000	-	2,768,790,000	2,537,951,895	230,838,105
Ministère du Tourisme					
Chapitre 561 – dépenses de personnel	294,502,000	-	294,502,000	228,868,344	65,633,656
Chapitre 562 – dépenses de matériel	154,165,000	823,500	154,988,500	139,672,468	15,316,032
Chapitre 564 – dépenses de transfert	16,306,000	(823,500)	15,482,500	15,481,900	600
Total	464,973,000	-	464,973,000	384,022,712	80,950,288
TOTAL DE LA SECTION III	66,086,869,000	1,619,158,799	67,706,027,799	69,182,005,318	(1,475,977,519)

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
Section IV : DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses Communes					
Chapitre 601 - dépenses de personnel	938,647,000	(250,380,000)	688,267,000	4,844,497,892	(4,156,230,892)
Chapitre 602 - dépenses de matériel	3,922,936,000	1,546,607,528	5,469,543,528	6,886,196,746	(1,216,653,218)
Chapitre 603 - dépenses d'entretien	1,600,000,000	327,258,740	1,927,258,740	1,925,142,626	2,116,114
Chapitre 604 - dépenses de transfert	23,754,687,000	(1,603,800,000)	22,150,887,000	17,425,272,173	4,725,614,827
Chapitre 605 - dépenses diverses	15,385,408,000	(3,306,943,379)	12,078,464,621	10,782,499,340	1,626,732,060
Total	45,601,678,000	(3,287,257,111)	42,314,420,889	41,663,608,777	981,578,891
TOTAL DE LA SECTION IV	45,601,678,000	(3,287,257,111)	42,314,420,889	41,663,608,777	981,578,891
TOTAL TITRE II : MINISTÈRES	206,725,978,000	(389,156,637)	206,336,821,363	205,928,572,265	739,015,877
RECAPITULATION BUDGET DE FONCTIONNEMENT					
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	9,774,022,000	389,156,637	10,163,178,637	9,860,601,547	302,577,090
TITRE II : MINISTÈRES	206,725,978,000	(389,156,637)	206,336,821,363	205,928,572,265	739,015,877
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	216,500,000,000	-	216,500,000,000	215,789,173,812	1,041,592,967

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	DEPENSES ORDONNANCEES 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (3 - 4)
RECAPITULATION DES DEPENSES PAR NATURE					
DEPENSES DE PERSONNEL	108,177,344,000	(196,366,000)	107,980,978,000	119,989,863,275	(12,008,885,275)
DEPENSES DE MATERIEL	39,025,035,000	3,725,229,838	42,750,264,838	35,701,096,876	7,049,167,962
DEPENSES D'ENTRETIEN	3,678,931,000	401,266,740	4,080,197,740	4,072,817,173	7,380,567
DEPENSES DE TRANSFERT	45,657,188,000	(744,807,199)	44,912,380,801	40,743,464,663	4,168,916,138
DEPENSES DIVERSES	19,331,502,000	(3,185,323,379)	16,196,178,621	14,701,931,825	1,825,013,575
DEPENSES SPECIALES	580,000,000	-	580,000,000	580,000,000	-
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	216,500,000,000	-	216,500,000,000	215,789,173,812	1,041,592,967

DEPENSES EN CAPITAL

	CREDITS OUVERTS LFI a	REPORTS b	TOTAL CREDITS c=(a+b)	DEPENSES ORDON. DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
2 - 800 : Etudes générales et recherches scientifiques	-	-	-	-	-
2 - 810 : Hydraulique	3,080,000,000	2,805,070,064	1,274,437,325	380,399,869	
2 - 820 : Production Rurale	-	-	-	2,006,386,779	
2 - 830 : Production non agricole	-	-	-	269,500,000	
2 - 840 : Transports et Télécommun.	3,774,000,000	9,419,551,664	965,979,539	3,743,022,353	
2 - 850 : Equipement sociaux et communautaires	4,049,000,000	6,422,049,653	5,576,609,592	2,658,180,013	
2 - 860 : Equipement administratifs	7,709,000,000	7,491,555,364	2,152,125,106	2,302,908,291	
2 - 870 : Investissements financiers	-	-	-	-	
Monnaie et crédits	380,000,000	5,590,501,842	-	3,034,233,734	
2 - 880 : Opérations à objectifs multiples	3,008,000,000	7,079,737,852	7,771,913,016	528,321,724	
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	22,000,000,000	38,808,466,439	17,741,064,578	14,922,952,763	-
RECAPITULATION BUDGET GENERAL					
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	216,500,000,000	-	216,500,000,000	215,789,173,812	1,372,359,746
TOTAL BUDGET D'EQUIPEMENT	22,000,000,000	38,808,466,439	17,741,064,578	14,922,952,763	-
TOTAL BUDGET GENERAL	238,500,000,000		238,500,000,000	230,712,126,575	1,372,359,746

ANNEXE III

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
1ERE SECTION: COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE					
30.01 Fonds National de retraite	12,448,299,597	10,320,332,625		2,127,966,972	2,127,966,972
30.02 Fonds routier	2,750,000,000	2,745,482,268		4,517,732	4,517,732
30.03 Fonds d'amél. de l'Habitat	1,302,283,883	1,364,668,254	62,384,371		(62,384,371)
30.04 Fonds national de l'Energie	24,400,000	704,459,420	680,059,420		(680,059,420)
30.05 Caisse autonome d'amortis.	89,555,913,649	156,747,664,129	67,191,750,480		(67,191,750,480)
30.05.00 CAA - dépenses-					
30.05.02 CAA - taxes sur alcools					
30.05.04 CAA - intérêts fonds placés					
30.05.05 CAA - taxe transfert capitaux					
30.05.06 CAA - intérêts oblig. cautionnées					
30.05.07 - CAA - vente d'eau					
30.05.08- CAA- intérêts tiers bénéf, emprunt					
30.05.09 - CAA- taxes sur le ciment					
30.05.10 - CAA- subvention budget général					
30.05.11- Recettes d'emprunt					
30.05.12-Produits - Subv. aides extérieures					

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.06 Fonds géologiques et minier	159,292,389	285,079,000	125,786,611		(125,786,611)
30.07 Fonds équipement collectivités locales	1,300,000,000	1,140,000,000		160,000,000	160,000,000
30.08 Fonds de promotion touristique	318,567,736	213,007,255		105,560,481	105,560,481
30.09 compte de liquidation opérations ex aof		123,251,193	123,251,193		(123,251,193)
Sous / TOTAL	107,858,757,254	173,643,944,144	68,183,232,075	2,398,045,185	(65,785,186,890)
30.10 Fonds enfance déshéritée					
30.11 frais de contrôle sociétés d'éco. mixtes	73,915,039	140,057,588	66,142,549		(66,142,549)
30.12 frais de contrôle orga. d'assurances	43,473,604	152,282,911	108,809,307		(108,809,307)
30.14 fonds national forestier	377,000,000	407,785,278	30,785,278		(30,785,278)
30.15 xx fonds spéciaux étrangers	1,252,739,442	3,056,076,173	1,803,336,731		(1,803,336,731)
30.15.10.01 fonds spécial OPEP					
30.15.10.02 fonds irakien					
30.15.10.03 fonds réserves pêches CEE					
30.15.10.04 fonds réserves OMAN					
30.15.10.06 école multinationale télécomm.					
30.15.10.07 opérations HB emprunt garanti					
30.15.10.08 fonds algérien					

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.15.11 subvention projet ENOA	-	-	-	-	(2,009,073,865)
SOUS TOTAL	1,747,128,085	3,756,201,950	2,009,073,865	-	
30.16 fonds d'action de la femme	3,736,740			3,736,740	3,736,740
30.17.xx fonds d'aide divers	80,296,645	83,707,831	3,411,186		(3,411,186)
30.17.02 fonds d'aide dévelop. culture et spo.					
30.17.03 fonds d'aide au monde rural					
30.17.04 fonds d'aide aux artistes et culture					
30.17.05 fonds d'aide aux sports et éducation					
30.17.06 fonds d'aide au cinéma					
30.17.07 fonds protection environnement					
30.17.08 fonds pastoral					
30.17.09 fonds établissements pénitenciers					
SOUS TOTAL	84,033,385	83,707,831	3,411,186	3,736,740	325,554
30.18.xx fonds spéciaux divers	445,506,064	7,247,898,096	6,802,392,032		(6,802,392,032)
30.18.07 caisse d'encouragement à la pêche					

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.18.08 caisse péréquation carburant					
30.19.03 cas svces rétribués sces sécurité	31,759,645	35,090,926	3,331,281		(3,331,281)
30.19.04 contribution Comm.lutte/incendie	122,846,214	245,514,775	122,668,561		(122,668,561)
30.19.05 sces rétribués sapeurs pompiers	4,793,581	3,853,913		939,668	939,668
30.19.06 srces rétribués DTAI	36,324,245			36,324,245	36,324,245
SOUS/ TOTAL	641,229,749	7,532,357,710	6,928,391,874	37,263,913	(6,891,127,961)
TOTAL COMPTE D'AFFECTATION SP.	110,331,148,473	185,016,211,635	77,124,109,000	2,439,045,838	(74,685,063,162)
2^e SECTION : COMPTES DE COMMERCE					
30.20.05 compte de liquidation 5 ^e plan		1,326,333,728	1,326,333,728		(1,326,333,728)
30.20.05 compte de liquidation 5 ^e plan					-
30.20.06 compte de liquidation 5 ^e plan					-
30.21 fonds d'approvisionnement magasins	20,942,760			20,942,760	20,942,760
30.24 opérations des armées	32,349,390	291,353,368	259,003,978		(259,003,978)
SOUS/ TOTAL	53,292,150	1,617,687,096	1,585,337,706	20,942,760	(1,564,394,946)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
3 ° SECTION : COMPTE DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
30.31 accord sénégal- guinéen			-		
30.33.01 Accord Sénégal P/ C Mauritanie	7,029,682	9,921,567	2,891,885		(2,891,885)
30.33.02 accord Mauritanie/Sénégal					
30.33.03 règlements réciproques		7,029,682	7,029,682		(7,029,682)
30.34.01 Sénégal P/C France	1,636,430,694	1,687,342,547	50,911,853		(50,911,853)
30.34.02 accord franco- sénégalais	460,128,109	457,963,920		2,164,189	2,164,189
30.34.03 règlements réciproques	2,325,208,810	2,046,487,461		278,721,349	278,721,349
SOUS / TOTAL	4,428,797,295	4,208,745,177	60,833,420	280,885,538	220,052,118
4 ° SECTION : COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
30.41 Pertes et profits de change	103,818,272	14,008,790		89,809,482	89,809,482
SOUS / TOTAL	103,818,272	14,008,790	-	89,809,482	89,809,482
5 ° SECTION : COMPTES DE PRETS					
30.51.01 prêts aux établissements publics	-	-	-	-	-
30.51.02 consolidation avances aux ets pub.	-	-	-	-	-
30.52.01 prêts aux collectivités secondaires					

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.53.01 prêts divers particuliers et organismes	111,978	766,581,540	766,469,562		(766,469,562)
30.53.02 consolidation avances divers org. et part SOUS / TOTAL	111,978	766,581,540	766,469,562	-	(766,469,562)
6^e SECTION : COMPTES D'AVANCES					
30.61.01 avances à 1an aux établissements pub.		493,448,216	493,448,216		(493,448,216)
30.62.02 avances à 1an budgets et comptes			-		
30.63.01 avance à 1an collectivités secondaires			-		
30.63.02 avances à 2ans collectivités secondaires					
30.64.01 avances organismes et particuliers	-	706,000,000	706,000,000		(706,000,000)
SOUS / TOTAL	-	1,199,448,216	1,199,448,216	-	(1,199,448,216)
7^e SECTION : COMPTES DE GARANTIE ET D'AVALS					
30.71 compte de garantie et d'aval	13,500,000	538,581,995	525,081,995		(525,081,995)
SOUS / TOTAL	13,500,000	538,581,995	525,081,995	-	(525,081,995)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
RECAPITULATION GENERALE					
30.XX COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES	110,331,148,473	185,016,211,635	77,124,109,000	2,439,045,838	(74,685,063,162)
30.2 COMPTES DE COMMERCE	53,292,150	1,617,687,096	1,585,337,706	20,942,760	(1,564,394,946)
30.3 COMPTES DE REGLEMENTS ETRANGERS	4,428,797,295	4,208,745,177	60,833,420	280,885,538	220,052,118
30.4 COMPTES OPERATIONS MONETAIRES	103,818,272	14,008,790	-	89,809,482	89,809,482
30.5 COMPTES DE PRETS	111,978	766,581,540	766,469,562	-	(766,469,562)
30.6 COMPTES D'AVANCES	-	1,199,448,216	1,199,448,216	-	(1,199,448,216)
30.7 COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS	13,500,000	538,581,995	525,081,995	-	(525,081,995)
TOTAL GENERAL	114,930,668,168	193,361,264,449	81,261,279,899	2,830,683,618	(78,430,596,281)

loi n° 2000/04
du 25/07/2000

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

IX ème LEGISLATURE

132476

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2000

RAPPORT

fait au nom de la Commission des Finances, de l'Economie Générale
et du Plan,

SUR

les projets de lois n°002 à 010 /2000, portant lois de règlement pour les gestions
1987 – 1988 – 1988 - 1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995; 1996.

PAR

Abdoul Aziz DIAGNE

Rapporteur:

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres
Chers Collègues

La Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan, s'est réunie le mercredi 19 Juillet 2000, sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE, président de la dite commission, à l'effet d'examiner les projets de lois de règlement des gestions:

1987-1988; 1988-1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995 et 1996 soit neuf années.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre délégué chargé du Budget.

A l'ouverture de la séance, le Président après avoir souhaité la bienvenue au Ministre, le premier membre du nouveau gouvernement à se présenter à l'Assemblée Nationale après l'alternance, lui a adressé ses félicitations et ses vœux de succès, lui et ses collaborateurs, au nom des membres de la Commission.

Le Président a ensuite félicité le Gouvernement qui a fourni un effort important afin de régulariser une situation qui commençait à devenir inquiétante, malgré une demande répétée des députés qui avaient toujours souhaité disposer dans un délai raisonnable des projets de lois de règlement pour un contrôle à posteriori de l'action du Gouvernement dans le cadre de l'exécution des lois portant loi des finances.

Il sera difficile dans le cadre de cette séance, dira le Président, de rentrer dans le détail des chiffres, projet de loi par projet de loi. Il suggère aux Commissaires de tenir compte de l'esprit et de l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour déposer à l'Assemblée Nationale neuf projets de lois de règlement.

Après cette introduction préliminaire, le Président a donné la parole au Ministre délégué pour la présentation de l'exposé des motifs des présents projets de loi.

Le Ministre délégué a remercié le Président et les Commissaires des paroles de bienvenue qui lui ont été adressées, a présenté les excuses du Ministre de l'Economie et des Finances empêché, et a réaffirmé sa disponibilité, ainsi que celle de ses collaborateurs pour une collaboration franche et fructueuse avec les députés.

Le Ministre dira que les projets de loi de règlement qui sont soumis à l'attention des Commissaires permettent au parlement un contrôle à posteriori de l'exécution des lois de Finances qu'il a autorisées. Il arrive fréquemment, et c'est le cas présentement, dans les démocraties modernes, que des Gouvernements présentent à leur parlement des projets de lois de règlement qu'ils n'ont pas exécutés.

Le Ministre rappelle que la loi de règlement:

- constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année,

- procède éventuellement à l'ajustement des prévisions aux réalisations, donc approuve les dépassements de crédits résultant des circonstances de force majeure,
- établit le compte de résultat de l'année,
- et enfin autorise le transfert du résultat de l'année financière au compte permanent des découverts du Trésor.

Il est constant dira le Ministre, que depuis très longtemps, les comptes définitifs sont présentés avec plusieurs années de retard et ce n'est pas nécessaire de revenir sur les causes présentées par ses prédécesseurs.

Il souligne néanmoins, que le Sénégal à l'instar des autres pays de la sous région, avait la possibilité de présenter une loi d'amnistie. Mais, notre pays a préféré dans la mesure du possible, combler son retard et soumettre à l'appréciation des honorables parlementaires, tous les projets de lois de règlement.

Cette attitude est à l'honneur de notre parlement et également de notre administration.

Je retiens simplement poursuit le Ministre que des efforts importants ont été faits ce qui nous vaut aujourd'hui la présentation de neuf (9) projets de lois de règlement.

Le Ministre a fait remarquer à vos commissaires que les nouvelles dispositions sont apparues avec la loi organique harmonisée de l'UEMOA sur les finances publiques en ce qui concerne les dépôts de projet de loi de règlement.

En vertu de ces nouvelles dispositions aucun projet de loi des finances initial ne pourrait être soumis à l'Assemblée, tant que le projet de loi de règlement en cours n'aura pas été déposé.

Avant donc la date d'application des directives de l'UEMOA en Janvier 2002, toutes les lois de règlement en instances devront être déposées.

Avant le 31 Décembre 2001, en accélérant la procédure des comptes et avec la mise en place d'un nouveau plan comptable de l'Etat, les comptes seront à jour.

Ces nouvelles dispositions vont permettre un rapprochement des lois des finances et des lois de règlement dans un délai raisonnable et permettre ainsi aux députés de contrôler plus efficacement à posteriori l'exécution du budget.

Conformément aux dispositions de la loi 75-64 du 28 Juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, les présents projets de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution des lois portant loi des finances des périodes concernées.

En ce qui concerne l'année 1987/1988, le projet de loi de règlement rend compte de l'exécution de la loi n°87-16 du 25 juin 1987 portant loi de finances pour l'année financière 1987 / 1988

La loi de finances de 1987 /1988 était caractérisée par la présentation dans un même document, pour la première fois, des ressources internes et des ressources découlant de l'aide apportée par nos partenaires extérieurs.

Ainsi la loi des finances pour 1987 / 1988 arrêtaient les opérations financières de l'Etat selon la décomposition suivante:

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires	216,500	-Dépenses ordinaires	216,500
- Recettes extraordinaires	22,000	-Dépenses extraordinaires	22,000
- Ressources extér.affectées	99,159	-Dèp.en capital affectées	99,159
- Comptes spéc.du trésor	118,108	-Comptes spéc.du trésor	118,108
TOTAL	455,767	TOTAL	455,767

Le montant des ressources et des dépenses mis à la charge du trésor public était de 356,608 milliards de francs et se présente comme suit:

I Budget Général :

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires	216,500	Dépenses ordinaires	216,500
-Recettes extraordinaires	22,500	Dépenses extraordinaires	22,000
TOTAL I	238,500	TOTAL I	238,500

II Comptes spéciaux du trésor:

-Comptes spéc.du trésor	118,108	Comptes spéc.du trésor	118,108
TOTAL II	118,108	TOTAL II	118,108
TOTAL GENERAL (I+II)	356,608	TOTAL	356,608

L'exécution de la loi des finances dans la partie relative au budget de fonctionnement s'est traduite par les résultats repris dans le tableau en page 4 et qui donne le résultat suivant:

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Ressources	195,002
Charges	215,789

Résultat	- 20,787
----------	----------

BUDGET D'EQUIPEMENT

Ressources	17,741
Charges	14,922

Résultat	+ 3,046
----------	---------

TOTAUX GENERAUX

Ressources	212,970
Charges	230,711

Résultat	- 17,741
----------	----------

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés conformément au plan suivant:

- 1°) constatation des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses,
- 2°) situation des pertes et profits nés de l'exécution des comptes spéciaux du trésor,
- 3°) affectation du résultat.

I) CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES:

1)budget de fonctionnement:

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes et dépenses à la somme de 216,500 milliards contre 206,202 milliards de FCFA pour la gestion 1986/1987 soit une augmentation de 4,99 % en valeur relative.

1.1 Les recettes ordinaires:

Les prévisions de recettes de 216,500 milliards de francs CFA étaient fondées sur une augmentation des recettes fiscales suite à la réforme du code général des impôts et du tarif douanier; de même qu'au niveau des recettes non fiscales les revenus du domaine immobilier devaient fortement augmenter en prévision de la vente des terrains des baux.

Les recettes recouvrées en fin de gestion ressortent à 195,002 milliards de francs CFA, ce qui par rapport aux prévisions laisse apparaître une moins value de 21,498 milliards de francs CFA due au seul poste (taxe sur la valeur ajoutée) chapitre 024.

Cette situation traduit le ralentissement de la croissance lié au climat international qui explique largement la mauvaise performance des recettes ordinaires, notamment les recettes fiscales qui étaient généralement réalisées au delà des prévisions.

Le tableau de l'évolution des structures de recettes de la page 5 du présent projet de loi de règlement gestion 1987/1988 donne poste par poste l'évolution des recettes. De

165,696 milliards de recettes en 1986-1987, on est passé à 195,002 milliards de FCFA en 1987-1988

La plus value réalisée sur les impôts directs (chapitres 012,014,016) et les droits de douanes(chapitre 021 et 022) n'a pas permis de combler le déficit constaté sur la taxe sur la valeur ajoutée. Les recettes fiscales n'ont donc pas atteint leur plein régime dans la gestion 1987/1988.

Enfin la vente de terrain à baux qui avait justifié la prévision sur le revenu du domaine n'étant pas intervenu, les recettes non fiscales affichent de ce fait des moins values très importantes.

1.2 Les dépenses ordinaires:

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées à la somme de 216,500 milliards de FCFA dans la loi de finances pour l'année 1987/1988 et le tableau de l'évolution et structure des dépenses de la page 5 du document nous montre l'évolution des dépenses par nature de 1986-1987, et 1987-1988.

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 215,789 milliards de FCFA, soit 99,67%.

Les résultats de l'exécution des dépenses ordinaires laissent apparaître un disponible de crédits au plan global de +710,826 millions de FCFA.

La décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels des disponibles et/ou des décaissements sont constatés, est détaillé dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

Les dépenses dotées de crédits évaluatifs par la loi des finances, dont l'exécution laisse apparaître des dépassements de crédits, feront l'objet dans le présent projet de loi de règlement de propositions particulières d'ajustement des réalisations aux prévisions par une couverture de crédits en application des dispositions de l'article 37,alinéa 1 de la loi organique 75-64 du 28 juin 1975.

Les ouvertures de crédits, pour la présente loi de règlement 1987-1988 sont arrêtées à douze milliards huit millions huit cent quatre vingt cinq mille deux cent soixante quinze (12 008 885 275)francs CFA et concerne les dépenses de personnel dotées de crédits évaluatifs.

Ces ajustements ont pu être opérés grâce aux crédits disponibles en fin de gestion, qui ont fait l'objet d'annulation et toute cette procédure est prévue au niveau de l'article 2 et 3 qui constate ces ouvertures de crédit et ces ajustements opérés.

2) Budget d'équipement.

2.1 Les recettes extraordinaires.

Les recettes extraordinaires sont estimées à 22 milliards de FCFA et étaient fondées sur un prélèvement pour le budget d'investissement laquelle s'ajoute une subvention du budget de fonctionnement et enfin sur des emprunts.

A la clôture des opérations, les recettes extraordinaires ont donné les résultats suivants:

- prévisions loi des finances initial	22,000 milliards de FCFA
- recettes encaissées	17,968 milliards de FCA
- moins value	4,032 milliards de FCFA

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement présente l'exécution des recettes budgétaires en détail.

2.2 Les dépenses en capital.

L'exécution de ces dépenses laisse apparaître à la clôture de la gestion un excédent des recettes sur les dépenses qui se résume comme suit:

- recettes encaissées	17,968 milliards de FCFA
- dépenses en capital réalisées	14,922 milliards de FCFA
- excédent des recettes sur les dépenses	+ 3,046 milliards de FCFA

La situation de l'exécution des dépenses dont le Trésor Public est comptable assignataire est décrite dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

L'ensemble de ces résultats peuvent être appréciés par comparaison avec ceux des dernières années selon le tableau suivant:

Progression des recettes et des dépenses définitives

	1985/1986	1986/1987	1987/1988
Recettes	170,312	170,860	212,971
évolution par rapport à l'année précédente (%)	-1,80 %	0,32 %	24,65 %
Dépenses	205,105	212,414	230,712
évolution par rapport à l'année précédente (%)	-0,95 %	3,56 %	8,61 %

Couverture des dépenses par les recettes

	1985/1986	1986/1987	1987/ 1988
Recettes totales	170,312	170,860	212,971
Dépenses totales	205,105	212,414	230,712
Pourcentage de couverture des dépenses par les recettes	83,04 %	80,44 %	92,31 %

II) SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE.

3.1 Comptes spéciaux du trésor:

En ce qui concerne les comptes spéciaux du trésor, le projet de loi de règlement constate les pertes et profits sur ces comptes. C'est pourquoi l'article 5 constate la perte globale de -78,430 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux.

3.2 Comptes de trésorerie:

Pour les comptes de trésorerie le projet de loi de règlement constate en son article 6, la perte de -14,447 milliards de FCFA dans l'exécution des comptes de trésorerie suivants: 50,03; 50,11; 50,12; 50,13; 50,14 ; 50,15 et 50,22.

En outre un profit de +5,582 millions de francs CFA est également constaté à l'article 7 au niveau des comptes de trésorerie suivants: 50,01 et 50,02.

III) AFFECTATION DES RESULTATS

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui comprend:

- au niveau du budget général: un excédent de dépenses sur les recettes de -17,740 milliards de FCFA (article 8 du projet de loi).

- au niveau de l'exécution des comptes spéciaux du trésor: une perte cumulée de -78,430 milliards (article 5 du projet de loi).

- au niveau de l'exécution des comptes de trésorerie:

- une perte -14,447 milliards de FCFA (article 6 du projet de loi)

- un profit de +5,582 millions de FCFA (article 7 du projet de loi)
soit une perte globale de 14,442 milliards.

Le résultat à transférer au compte permanent des découverts du trésor au sens de l'article 37,alinéa 3 de la loi organique comprend:

- l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la gestion 1987 /1988,soit un montant de -17,740 milliards de FCFA (article 8 du projet de loi),
- le solde des pertes et profits des opérations des comptes spéciaux du trésor pour un montant de -78,430 milliards de FCFA (article 9 du projet de loi),
- le solde des pertes et profits des opérations de trésorerie de la gestion pour un montant indiqué -8,865 milliards de FCA (cumul articles 10 et 11 du projet de loi),

Soit une perte globale de -110,614 milliards de FCFA.

Après l'exposé du Ministre les Commissaires ont pris successivement la parole pour donner leur appréciation sur les projets de loi de règlement et faire des recommandations et suggestions d'ordre général, en ayant au préalable félicité le Ministre du budget pour sa nomination à la tête du département qu'il connaît bien.

les Commissaires qui connaissent Monsieur Abdoulaye DIOP, homme du sérail, pour l'avoir pratiqué, ont mis l'accent sur sa technicité, ses compétences, sa courtoisie et surtout sa fermeté.

Les appréciations, recommandations et suggestions des Commissaires peuvent être résumées ainsi:

Sur les 9 Projets de Lois de Règlement présentés:

Tous les Commissaires ont salué les efforts fournis par le Gouvernement pour présenter neuf (9) projets de lois de règlement et ont pris acte de son engagement de se mettre à jour au plus tard le 31 décembre 2001,avant la date d'application des directives de l'UEMOA fixée à janvier 2002.

Ainsi le Gouvernement va permettre au parlement d'exercer pleinement une de ses missions essentielles, sinon la plus essentielle qui consiste à autoriser les objectifs de recettes et de dépenses par le vote de la loi des finances, mais également de contrôler l'exécution du budget par le vote de la loi de règlement.

Vos commissaires se sont émus des conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent et ont souhaité leur amélioration.

Il s'agit de mettre à la disposition du parlement, dans le prochain budget, des moyens matériels et humains(experts de haut niveau) suffisants, pour permettre aux députés de solliciter chaque fois que c'est nécessaire, les conseils appropriés et également de disposer d'un environnement de travail plus adapté à leurs missions.

Dans l'examen du projet de loi de règlement gestion 1987-1988 qui a servi de test aux autres projets de loi de règlement, vos Commissaires ont insisté sur les points suivants:

Virements de crédits et autres réaménagements budgétaires:

L'exploitation des textes de lois de règlement de gestion 1987-1988 a permis à vos commissaires de déceler quelques virements de crédits et des réaménagements de rubrique à rubrique.

La commission s'inquiète de cette situation et suggère une amélioration des méthodes de gestion afin de minimiser autant que faire se peut cette pratique, pour se conformer aux autorisations que le parlement a donné, surtout en matière de dépenses.

Malgré les sollicitations quotidiennes auxquelles le Ministère est confronté, la rigueur doit prévaloir si nous voulons que les autorisations données par le parlement ne connaissent des entorses majeures.

Comptes spéciaux du trésor:

Dans les comptes spéciaux du trésor, le compte de liquidation ex-AOF qui enregistre un déficit de 123 millions a attiré l'attention de vos Commissaires qui posent le problème de la raison d'être de ce compte aujourd'hui, après quarante années d'indépendance.

Fonds enfance déshéritée:

Malgré le phénomène social que représente les enfants déshérités dans notre pays, Le compte 30.10 fonds enfance déshéritée qui n'enregistre aucune écriture a attiré l'attention de vos commissaires qui voudraient en savoir plus.

Frais de contrôle des Sociétés d'Economie Mixte et Frais de contrôle d'organismes d'assurances:

Le compte 30.11, fonds de contrôle des sociétés d'économie mixte enregistre un déficit de 66,142 millions de CFA ,il en est de même du compte 30.12, frais de contrôle d'organisme d'assurances qui enregistre également un déficit de 108,809 millions de FCFA.

Compte tenu de la modicité des sommes allouées aux représentants de l'Etat dans ces sociétés (25000 FCFA) et les montants nettement plus importants que ces sociétés versent à l'Etat, la commission ne s'explique pas ces déficits et souhaite en connaître les raisons.

Fonds spéciaux étrangers 30.15:

Sur le déficit de 1 milliard 803 millions, la commission voudrait en connaître les raisons.

Sur le plan SAKHO-LOUM:

De 1993 à nos jours notre pays a essayé de relever un défi financier avec comme point de départ le fameux plan Sakho-Loum.

la Commission voudrait savoir par rapport à ce plan qui a permis à notre pays de sortir la tête de l'eau, quels sont ses effets sur les lois de règlement des gestions 1993, 1994, 1995 et 1996, en attendant l'occasion d'examiner les textes de règlement de 1997 à 2000

Sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vos commissaires ont tous salué l'expérience commencée l'année dernière avec le débat d'orientation budgétaire avant la session budgétaire; c'est une première qu'il faut pérenniser avec une bonne préparation.

Le débat d'orientation qui n'est pas un exercice comptable avant le budget ,doit permettre au Gouvernement de faire partager par les députés, ses options en leur donnant le maximum d'informations et de justificatifs disponibles.

Sur certaines questions très sensibles qui ont une dimension nationale, le Gouvernement peut à l'occasion du débat d'orientation , prendre la mesure du parlement.

Enfin ,s'il s'agit des questions plus techniques sur les choix qui vont dans le budget, des explications préalables détaillées peuvent mieux faire comprendre la discussion budgétaire à posteriori.

Après les différentes interventions des Commissaires ,le Ministre a repris la parole pour apporter les éléments de réponse nécessaires ,bien que n'étant pas comptable de l'exécution du budget dont il doit défendre les lois de règlement.

Sur les différentes questions et interrogations des députés ,le Ministre a apporté les réponses suivantes :

- Virements de crédits et réaménagements de rubrique à rubrique;

Un budget est un document prévisionnel qui est soumis à un certain nombre d'aléas, et peut être modifié en fonction de certaines réalités.

L'essentiel ,dira le Ministre ,c'est de respecter les grandes masses et de rester dans la limite des crédits votés

- Comptes spéciaux du trésor;

Compte 30.09 ,compte de liquidation opérations ex AOF. C'est un compte qui est resté dans les écritures et qui n'avait pas été transféré dans les soldes.. Il n'a enregistré aucun mouvement dans la période.

- Enfance déshéritée;

Le compte 30.10 enfance déshéritée est supprimé depuis 1982, ce qui justifie l'inexistence d'écriture.

- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte et organismes d'assurances;

Les comptes 30.11 et 30.12 contrôle sociétés d'économie mixte et assurances n'enregistrent que les flux de la période. On n'a pas mis en relief le report des soldes même s'il était créditeur.

- 30.15 fonds spéciaux étrangers;

Les fonds spéciaux étrangers c'est la revue des anciens fonds qui ne sont pas, ou qui ne peuvent pas être soldés. Ce compte comme les autres n'enregistre que les flux de la période.

Plan Sakho-Loum;

En examinant les projets de lois de règlement, nous constatons que les résultats étaient négatifs en 1993, ce qui expliquait toutes les mesures qui avaient été prises.

Avec la dévaluation et les mesures de rigueur, dès 1994 les résultats étaient positifs de 46 milliards et de 89 milliards en 1995. En 1996 avec une meilleure maîtrise des opérations on a dépensé dans les limites des possibilités réelles, ce qui justifie le solde positif de 1,4 milliards.

Comptes de gestion des collectivités locales;

Concernant les comptes des collectivités locales, un effort a été fait et tout le retard a été absorbé dans les mêmes proportions.

Les collectivités locales comme l'Etat doivent se conformer aux nouvelles dispositions de l'UEMOA.

Mesures d'accompagnement

Le Ministre est d'accord dans la limite des contraintes objectives, d'étudier avec bienveillance, toutes les propositions de l'Assemblée dans le cadre de la prochaine loi des finances.

Satisfaits des réponses apportées, vos Commissaires ont approuvé à l'unanimité les projets de lois de règlement 1987-1988 et suivants: 1988-1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995; 1996. et vous demandent d'en faire autant.